



LÉGENDE :

Espace utilisé à des fins commerciales

APPLICATION

Les usages complémentaires à l'habitation autorisés ne peuvent être exercés que dans une habitation unifamiliale (excluant les maisons mobiles).

CERTIFICAT D'OCCUPATION

Comme tout usage commercial sur le territoire, l'exercice d'un usage complémentaire à l'habitation nécessite l'obtention d'un **certificat d'occupation**, émis conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

USAGES AUTORISÉS

Seuls les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires :

- Les bureaux de professionnels au sens du *Code des professions*;
- Les salons de beauté, de coiffure et autres soins (classe 623);
- Les bureaux d'assurances, agents et courtiers d'assurances et de services (classe 614);
- Les maisons d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds (sous-classe 6153);
- Les services conjoints de biens-fonds, d'assurances, d'hypothèque et de lois (sous-classe 6153);
- Les services de secrétariat, de traduction et de traitement de texte (classe 638);
- Autres services professionnels (classe 659);
- Construction d'immeubles (sous-classe 6154);
- Les cours privés;
- Les agences de voyage ou d'expédition;
- Les métiers d'art tels que la sculpture, la peinture, la céramique, le tissage et tout autre artisanat;

- Les services de toilettage pour animaux domestiques (sous-classe 6263)

CONDITIONS

Pour être exercés, les usages complémentaires à l'habitation doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- La superficie maximale autorisée pour l'usage est **au plus 25 %** de la superficie de plancher du logement (sans toutefois excéder 40 m²);
- Il ne peut y avoir qu'un seul usage complémentaire par logement et celui-ci doit être exercé par le propriétaire-occupant;
- Une seule personne résidant ailleurs que dans l'habitation où est exercé l'usage peut être employé;
- Aucun étalage de marchandise destinée à la vente ne peut être fait à l'extérieur (ni être visible de l'extérieur);
- Aucune modification de l'architecture extérieure du bâtiment n'est permise pour exercer l'usage;
- L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal uniquement (et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur).

Exception :

À l'exception des usages de salon de beauté, de coiffure et autres (classe 623), aucun produit fabriqué ailleurs que sur les lieux de l'usage ne peut être offert en vente.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Sont également considérés comme des usages complémentaires à l'habitation :

- Les garderies en milieu familial;
- Les logements intergénérationnels;
- Les gîtes touristiques.

Des dispositions particulières sont applicables à chacun. Veuillez consulter la réglementation en vigueur à cet effet.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au règlement de zonage. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur.